



Lille, le 24 janvier 2022
Maeva Bismuth et Fiona Verhaeghe
pour le SNES-FSU
Didier Blanchard, pour le SNEP-FSU
Jacques Alemany, pour le SNUEP-FSU
Alain Talleu, pour le SNUipp-FSU 59

A

Madame le Recteur de l'académie de Lille
Rectorat de l'académie de Lille
144 rue de Bavay
59000 Lille

Madame le Recteur,

En premier lieu, nous souhaitons vous remercier pour l'organisation du groupe de travail dédié au mouvement intra académique ainsi que la transmission des documents préparatoires au groupe de travail qui se tiendra le 25 janvier 2022.

Nous souhaiterions, en vue de l'instance qui doit se tenir demain, porter à votre attention quelques remarques et interrogations sur les documents présentés.

Concernant les lignes directrices de gestion:

Seule la note de service et ses annexes nous sont présentées ce jour. Les Lignes Directrices de Gestion Académiques feront elles l'objet d'un nouvel examen en GT avant une présentation pour avis en CTA ?

Concernant l'ensemble des documents présentés :

Nous notons qu'il y a 3 documents (la note de service et deux annexes), tous importants pour comprendre le mouvement intra académique et ses règles. Toutefois, nous craignons que la multiplication des documents ne rende plus difficile la lecture de ces derniers, et donc la compréhension qui peut être faite de la part des collègues. Aussi, dans un souci de meilleure lisibilité pour les collègues, il serait peut-être préférable de limiter le nombre de documents à 2 : une note de service et une annexe. Par ailleurs, l'annexe intitulée « annexe DGA » qui est plus complète pourrait tout à fait être intégrée dans la note de service.

Concernant la note de service :

- Page 6 « La consultation des postes » : nous nous demandons si le listing des postes à complément de service ainsi que les postes logés de CPE feront toujours l'objet d'une publication spécifique sur SIAM ?
Aussi, il pourrait être intéressant de préciser sur la note que sur SIAM dans le listing des postes vacants ou non, les postes à complément de service des CPE ne sont pas indiqués comme tels.
- Page 9, Vœux sur ZR : Comme discuté lors des bilatérales tout au long de l'été, nous souhaiterions que les collègues

puissent formuler des vœux de préférences sur les ZR. En effet, nombreux ont été les collègues à formuler des demandes et à indiquer leur préférence pour l'affectation sur les RAD à l'issue du mouvement intra. Ces demandes pourraient être prises en compte en amont, d'une part pour faciliter le travail des services, d'autres part pour mieux satisfaire les participants au mouvement.

- Page 10 : « Le mouvement spécifique » : les LDGA précisent : « Parmi les profils en adéquation avec le poste offert, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires. » Comment les collègues participant au mouvement spécifique peuvent-ils donc faire valoir et faire connaître leurs priorités légales ? Il serait là important de préciser une démarche afin de veiller à la bonne application de cette règle précisée dans les LDGA.

- Page 12 : « ATTENTION : les affectations en EREA et SEGPA ne seront réalisées à titre définitif que si l'agent est détenteur du CAPPEI ou du 2CA-SH. Dans le cas contraire, l'agent sera affecté à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.» mettre ce paragraphe page 8 dans : « Pendant la saisie » et ajouter après 2022 : « et ce jusqu'à l'obtention du CAPPEI ».

- Page 13 : « Rapprochement de conjoint ». Plutôt que dans « SAISIE DES VOEUX », il nous semble plus pertinent d'inscrire l'obligation de formuler son premier vœu large dans le département correspondant au RC dans les conditions pour prétendre à la bonification.

- Page 15 : « Mutations simultanée ». si les choses sont bien claires et explicites pour les participants issus de l'académie, les choses sont moins claires pour les personnels entrants, qui pensent, à tort, être surs d'être affectés sur le même vœu ou la même commune lors d'une demande de mutation simultanée. Il nous semblerait donc important, afin de ne pas induire les collègues en erreur, de préciser les modalités d'affectation en mutation simultanée pour les entrants à l'inter, notamment en cas d'affectation en extension.

- Page 17 : Délais pour les demandes de bonifications médicales : chaque année, la date butoir est fixée à la fermeture du serveur pour transmettre son dossier à la médecine de prévention. Or, les délais sont toujours très courts pour les collègues, notamment en cas de suppression de poste.

- Page 21 : « Bonification agrégés » : nous souhaiterions que soit précisé que : « la bonification n'est pas cumulable avec une bonification familiale sur les précis lycée et SGT et les vœux larges typés (lycée et SGT). Il est par contre possible de faire valoir une bonification agrégé sur des vœux précis lycée et SGT ou large restrictifs, tout en bénéficiant de bonifications familiales sur des vœux larges non restrictifs. »

- Page 25 : il faudra mettre à jour les bonifications liées à l'ancienneté de service par rapport aux évolutions des LDG nationale

Concernant l'annexe technique :

- P15: il n'existe à priori plus de poste lettres/anglais P0222 en SEGPA

Nous vous remercions, Madame le Recteur, Madame la DRH, pour l'attention portée à notre courrier et vous prions, Mesdames, de croire en notre profond attachement au service public d'Éducation Nationale.

Maeva Bismuth et Fiona Verhaeghe pour le SNES FSU

Didier Blanchard pour le SNEP FSU

Jacques Alemany pour le SNUEP FSU

Alain Talleu, pour le SNUipp-FSU 59